



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

Besançon, le **26 SEP. 2016**

Service Logement Construction Statistiques

Département Statistiques et Etudes Habitat

Affaire suivie par : Patrice PERRON
crhh-bfc.slcs.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-
durable.gouv.fr

**AVIS DU COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT
sur le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal valant PLH
de la communauté de communes du Pays de Lure (CCPL)**

Conformément à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) est consulté sur les projets de plans locaux d'urbanisme intercommunaux valant PLH.

Le CRHH, en réunion plénière du 6 avril 2016, a délégué cette compétence à son bureau.

En séance du 23 septembre 2016, le bureau du CRHH a examiné le projet de volet PLH du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUiH) de la communauté de communes du Pays de Lure et a émis l'avis suivant :

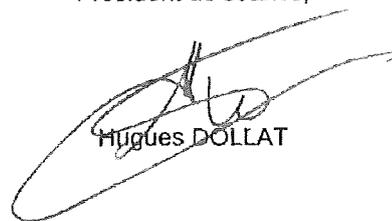
Le bureau du CRHH a pris connaissance du projet de PLUiH de la communauté de communes du Pays de Lure et il salue la volonté de la collectivité de s'engager dans un document programmatique sur l'habitat, alors qu'un tel document ne présente pas de caractère obligatoire pour une collectivité de sa taille. Il apprécie l'analyse poussée des résultats de l'OPAH et la volonté de la CCPL de poursuivre la dynamique enclenchée par l'élaboration du PLUiH en pérennisant la concertation avec ses partenaires dans le cadre de bilans annuels ou triennaux. Il pointe l'engagement de la collectivité sur la thématique des gens du voyage, bien que les décisions soient renvoyées au futur SDAGV.

D'un point de vue réglementaire et dans l'optique de sa mise en œuvre opérationnelle, il apparaît nécessaire d'apporter certains compléments au présent projet de PLUiH. Par conséquent, le bureau de CRHH émet un **avis favorable** sur le projet de PLUiH de la CCPL, **assorti des recommandations suivantes** :

- compléter le diagnostic par
 - un repérage des situations d'habitat indigne et des copropriétés dégradées et par une analyse de la vacance, notamment dans le quartier Deubel-Parmentier-Gare,
 - une évaluation des résultats et des effets des politiques mises en œuvre,
 - une estimation qualitative et quantitative des besoins en logements sociaux et en places d'hébergement, y compris les foyers-logements, des besoins des gens du voyage et des besoins en matière d'accessibilité et de logements adaptés,
- reconsidérer les objectifs quantitatifs en termes de production de logements neufs en tenant compte des projets de renouvellement urbain (quartier Deubel-Parmentier-Gare notamment) et d'un taux de vacance très élevé ou du moins les justifier par une analyse rigoureuse et selon les tendances passées les plus appropriées,
- quantifier à la commune l'offre nouvelle selon qu'il s'agisse de logements ou d'hébergements, selon la nature des logements (collectif, individuel, intermédiaire) et en indiquant l'échéancier prévisionnel de réalisation des logements,
- quantifier le type de logements conventionnés (PLAI, PLUS, PLS, ANAH sociale et très sociale) en localisant ces logements dans les communes les mieux équipées et en indiquant l'échéancier prévisionnel de réalisation des logements.
- disposer d'une première analyse des attributions de logements sociaux permettant d'engager les démarches relatives au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs et à la Conférence Intercommunale du Logement,
- détailler les actions (notamment sur la réhabilitation du parc privé), quant aux objectifs, modalités et financement. À ce titre, il est rappelé à la collectivité qu'elle peut engager une nouvelle OPAH ou un PIG dès la fin de l'OPAH en cours et sans attendre 2025,
- évaluer les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour la Préfète de Région
Le directeur régional adjoint de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Président de séance,



Hugues DOLLAT